



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R73-2015-024

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2015

# Sommaire

## **Préfecture Haute-Garonne**

R73-2015-11-02-002 - PRÉFIGURATION - Arrêté CHSCT proximité DRJSCS 31 et 34 (2 pages)

Page 3

R73-2015-11-02-003 - PRÉFIGURATION - Arrêté CT proximité DRJSCS 31 et 34 (2 pages)

Page 6

# Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-11-02-002

## PRÉFIGURATION - Arrêté CHSCT proximité DRJSCS 31 et 34

*PRÉFIGURATION - Arrêté relatif aux modalités de réunion en formation conjointe des comités d'hygiène , de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon, de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées et de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault.*

*- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées et M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon -*

**PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES  
PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC – ROUSSILLON ET PRÉFET DE L'HÉRAULT**

Mission préfiguration

**Arrêté** relatif aux modalités de réunion en formation conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon, de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées et de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault.

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015 - 29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 82 - 453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique notamment les articles 34 et 65,

Vu le décret n° 2009 - 1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009 - 1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;

Vu le décret n° 2011 - 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 modifié par le décret n° 2015-932 du 29 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 10 février 2015 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/0071 du 22 avril 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Hérault ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des DRJSCS du Languedoc – Roussillon, de Midi-Pyrénées et de la DDCS de l'Hérault sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015 - 29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

**Article 2 :** Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées chargé du pilotage et de l'animation de la préfiguration de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant.

**Article 3 :** Le directeur régional de la DRJSCS du Languedoc-Roussillon, le directeur régional de la DRJSCS de Midi-Pyrénées, le directeur départemental de la DDCS de l'Hérault, le secrétaire général

pour les affaires régionales du Languedoc-Roussillon, le secrétaire général pour les affaires régionales de Midi- Pyrénées et le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées, de la préfecture de Languedoc-Roussillon et de la préfecture de département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le

02 NOV. 2015



Pascal Mailhos



Pierre de Bousquet

# Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-11-02-003

## PRÉFIGURATION - Arrêté CT proximité DRJSCS 31 et 34

*PRÉFIGURATION - Arrêté relatif aux modalités de réunion en formation conjointe des comités techniques de proximité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon, de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées et de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault.*

*- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées et M. le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION MIDI – PYRÉNÉES  
PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC – ROUSSILLON ET PRÉFET DE L'HÉRAULT**

Mission préfiguration

**Arrêté relatif aux modalités de réunion en formation conjointe des comités techniques de proximité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon, de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées et de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault.**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015 - 29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2009 - 1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;

Vu le décret n° 2009 - 1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011 - 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 modifié par le décret n° 2015-932 du 29 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/0088 du 15 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les comités techniques des DRJSCS du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées ainsi que le comité technique de la DDCS de l'Hérault sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015 - 29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

**Article 2 :** Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées chargé du pilotage et de l'animation de la préfiguration de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant.

**Article 3 :** Le directeur régional de la DRJSCS du Languedoc-Roussillon, le directeur régional de la DRJSCS de Midi-Pyrénées, le directeur départemental de la DDCS, le secrétaire général pour les affaires

régionales du Languedoc-Roussillon, le secrétaire général pour les affaires régionales de Midi- Pyrénées et le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées, de la préfecture de région de Languedoc-Roussillon et de la préfecture de département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le **02 NOV. 2015**



Pascal Mailhos



Pierre de Bousquet